

Définition d'épreuve de langues vivantes applicables au baccalauréat général et technologique à compter de la session 2013

La présente note de service abroge et remplace à compter de la session 2013 la note de service modifiée n°2001-091 du 30 mai 2001 relative à la définition des épreuves de langues vivantes applicables aux baccalauréats général et technologique à compter de la session 2002

L'épreuve de langue vivante comprend deux parties : une partie écrite et une partie orale.

Séries ES et S

LV1 : coeff 3

LV2 : coeff 2

Série L

LV1 : coeff 4

LV2 : coeff 4

Langue vivante approfondie (LVA) : coeff 4

Littérature étrangère en langue étrangère (LELE) : coeff 1

Séries ST2S, STI2D, STD2A et STL

LV1 : coeff 2

LV2 : coeff 2

Série STG

Spécialité : communication et gestion des ressources humaines

LV1 : coeff 3

LV2 : coeff 3

Spécialités : mercatique et comptabilité et finance d'entreprise

LV1 : coeff 3

LV2 : coeff 2

Spécialité : gestion des systèmes d'information

LV1 : coeff 2

LV2 : coeff 2

Evaluation et notation

Chaque épreuve est notée sur 20. La répartition des points entre l'épreuve écrite et l'épreuve orale est organisée comme suit :

Série ES et S				Série L				
LV1 obligatoire (coef 3)		LV2 obligatoire (coef 2)		LV1 ou LV2 obligatoires (coef 4)		LV1 ou LV2 obligatoires +LVA spécialité (coef 8)		obl (c
Ecrit terminal	Oral (en cours d'année)	Ecrit terminal	Oral (en cours d'année)	Ecrit terminal	Oral terminal	Ecrit terminal	Oral terminal	Oral
Moitié de la note globale	Moitié de la note globale	Moitié de la note globale	Moitié de la note globale	Moitié de la note globale	Moitié de la note globale	Moitié de la note globale	Moitié de la note globale	La note est distincte de celle des autres épreuves de langues de la série

Série L				
LV1 ou LV2 obligatoires (coeff. 4)		LV1 ou LV2 obligatoire + LVA spécialité (Coeff. 8)		LELE (Coeff.)
Ecrit terminal	Oral terminal	Ecrit terminal	Oral terminal	Oral terminal
Moitié de la note globale	Moitié de la note globale	Moitié de la note globale	Moitié de la note globale	La note est distincte de celles des autres épreuves de langues de la série

Autres séries générales et technologiques			
LV1 obligatoire (Coeff. 2 ou 3)		LV2 obligatoire (Coeff. 2 ou 3)	
Ecrit terminal	Oral (en cours d'année)	Ecrit terminal	Oral (en cours d'année)
Moitié de la note globale	Moitié de la note globale	Moitié de la note globale	Moitié de la note globale

1. Épreuve écrite dans les séries ES, L, S et les séries technologiques (hors TMD, hôtellerie et STAV)

En séries ES et S :

LV1 :

Durée : 3 heures

LV2 :

Durée : 2 heures

En série L

LV1 :

Durée : 3 heures

LV2 :

Durée : 3 heures

En séries technologiques (hors TMD, hôtellerie et STAV):

LV1

Durée : 2 heures

LV2

Durée : 2 heures

L'épreuve est notée sur 20. Elle consiste en une évaluation de la compréhension et de l'expression écrites.

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de l'aptitude à la compréhension de la langue écrite et à l'expression écrite.

Le niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du Cadre européen commun de référence (CECRL) est B2 « niveau avancé ou indépendant » pour la langue choisie en LV1 et B1 « niveau seuil » pour la langue choisie en LV2.

Structure de l'épreuve

L'épreuve écrite comprend deux parties : la première partie porte sur la compréhension de l'écrit et la seconde sur l'expression écrite.

- **Première partie : Compréhension de l'écrit (10 points au demi-point près).**

L'épreuve prend appui sur un, deux ou trois documents en langue étrangère. Ces documents peuvent relever de différents genres (extraits d'œuvre littéraire ou d'article de presse notamment) ; ils peuvent être informatifs, descriptifs narratifs ou argumentatifs. Ils renvoient à des notions du programme du cycle terminal sans exiger des connaissances trop spécifiques. Certains documents peuvent comporter des éléments d'iconographie.

La longueur cumulée des textes ne pourra pas être inférieure à 40 lignes en LV1 et 30 lignes en LV2. Elle n'excèdera pas 70 lignes en LV1 et 60 lignes en LV2.

L'évaluation de la compréhension de la langue écrite porte aussi bien sur le sens explicite du texte que sur sa signification profonde ou implicite. Lorsque plusieurs textes sont proposés, les avantages d'une approche comparative sont exploités.

Le protocole d'évaluation, diversifié et gradué, vise à vérifier l'aptitude du candidat à :

<u>Pour l'épreuve de LV1</u>	<u>Pour l'épreuve de LV2</u>
- Identifier le sujet ou la thématique des différents documents - Repérer dans un ou plusieurs documents les informations importantes relatives à un thème ou une problématique donnés - Comprendre les événements ou informations essentiels présents dans les documents - Comprendre les liens logiques, chronologiques ou thématiques entre les informations ou événements relatés ou évoqués dans les documents - Comprendre les motivations et réactions des personnages, du narrateur ou de l'auteur quand elles sont clairement exprimées ;	- Identifier le sujet ou la thématique générale des différents documents - Repérer dans un ou plusieurs documents des informations importantes relatives à un thème ou une problématique donnés ; - Comprendre les événements ou informations essentiels présents dans les documents - Comprendre les liens logiques, chronologiques, thématiques entre les informations ou événements relatés ou évoqués dans les documents - Comprendre les motivations et réactions des personnages, du narrateur ou de l'auteur quand elles sont clairement exprimées

- Comprendre les conclusions d'une argumentation - Comprendre les détails significatifs d'un document informatif ou factuel - Percevoir l'implicite dans les documents et/ou dans leur mise en relation (points de vues, opinions, contrastes)	- Comprendre les conclusions d'une argumentation.
--	---

• **Seconde partie : Expression écrite** (10 points au demi-point près).

Elle est évaluée à l'aide d'une ou plusieurs tâches correspondant aux niveaux de compétence suivants :

<u>Pour l'épreuve de LV1</u> A partir des indications données, le candidat rédige un ou plusieurs textes construits, prenant appui sur des événements, faits ou des prises de position qu'il aura identifiés dans les documents servant de support à l'épreuve de la compréhension. Est évaluée essentiellement l'aptitude du candidat à rédiger, dans une langue correcte et directement compréhensible, un ou des textes cohérents et clairement articulés. (niveau B1 du CECRL) Le candidat construit une argumentation personnelle à propos d'un thème en relation avec les documents servant de supports à l'évaluation de la compréhension de l'écrit ou à partir d'un nouveau document « tremplin » en relation thématique avec les documents – supports de la compréhension écrite, et qui permet de contextualiser et de nourrir l'expression. Est évaluée essentiellement l'aptitude du candidat à exprimer de façon nuancée et argumentée une opinion ou un avis, en présentant clairement, dans une langue correcte aussi précise que possible, les avantages ou les inconvénients d'une proposition, les points forts et les limites d'une prise de position (niveau B2 du CECRL)	<u>Pour l'épreuve de LV2</u> A partir des indications données, le candidat rédige un ou plusieurs textes construits, prenant appui sur des événements, faits ou des prises de position qu'il aura identifiés dans les documents servant de support à l'épreuve de la compréhension. Est évaluée essentiellement l'aptitude du candidat à rédiger dans une langue correcte et directement compréhensible, un ou des textes cohérents et clairement articulés. (niveau B1 du CECRL)
---	--

Une grille de référence pour l'évaluation de l'expression écrite, adaptée au niveau d'exigence de chaque langue (LV1 et LV2), est fournie aux correcteurs.

2. Épreuve orale

Séries ES, S et les séries technologiques (hors TMD, hôtellerie et STAV)

Pour la LV1 et la LV2, l'évaluation de l'oral représente la moitié de la note totale du candidat.

Cette évaluation se déroule pendant le temps scolaire. Deux situations d'évaluation sont organisées pour chacune des deux langues. Le niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL est B2 « niveau avancé ou indépendant » pour la langue choisie en LV1 et B1 « niveau seuil » pour la langue choisie en LV2.

- **Premier temps d'évaluation : la compréhension de l'oral (LV1 et LV2)**

Durée : 10 minutes

Cette évaluation a lieu dans le cadre habituel de formation de l'élève. Elle est annoncée aux élèves. Les enseignants l'organisent au cours du deuxième trimestre de l'année de terminale sur des supports, audio ou vidéo, qu'ils sélectionnent en fonction des équipements disponibles dans les lycées et des apprentissages effectués par les élèves.

Les documents enregistrés pourront être des monologues, des dialogues, des discours, des discussions. Il pourra s'agir d'extraits d'émissions de radio, de documentaires, de films, de journaux télévisés. Il ne s'agira en aucune façon d'enregistrements issus de manuels ou de documents conçus pour être lus. La durée de l'enregistrement n'excèdera pas une minute trente. Le professeur peut également choisir d'évaluer les candidats à partir de deux documents. Dans ce cas, la longueur n'excèdera pas une minute trente pour l'ensemble des documents et on veillera à ce qu'ils soient de nature différente : dialogue et monologue.

Le titre donné à l'enregistrement est communiqué aux candidats.

Les candidats ont trois écoutes de l'enregistrement, séparées chacune d'une minute. Ils peuvent prendre des notes pendant chaque écoute. Ils disposent ensuite de dix minutes pour rendre compte par écrit en français de ce qu'ils ont compris. Il ne s'agira en aucun cas d'une restitution exhaustive.

Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue (LV1 ou LV2) présentée. Cette fiche a le même statut qu'une copie d'examen. Elle fait l'objet d'une publication par note de service. A l'issue de cette évaluation, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat.

- **Deuxième temps de l'évaluation : l'expression orale (LV1 et LV2)**

Durée : 10 minutes

Temps de préparation : 10 minutes

Les enseignants organisent cette évaluation au dernier trimestre de l'année de terminale. Elle est annoncée aux candidats. Le candidat tire au sort une des notions du programme étudiées dans l'année. Après 10 minutes de préparation, il dispose d'abord de 5 minutes pour présenter cette notion. Le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire, même s'il connaît quelques hésitations, voire de brefs silences.

Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par le professeur, qui part de ce qu'a dit le candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 5 minutes.

Lors de cette évaluation de l'expression orale, on attend du candidat qu'il s'exprime clairement dans une gamme de langue suffisamment étendue pour pouvoir décrire, exprimer un point de vue, voire développer une argumentation. On valorisera la capacité à varier la formulation. Le candidat devra pouvoir communiquer avec un certain degré d'aisance et de spontanéité rendant tout à fait possible une interaction régulière. Il devra s'exprimer dans une langue grammaticalement acceptable et avoir acquis une prononciation claire et une intonation pertinente.

Toute l'évaluation doit être conduite dans un esprit positif, en mettant le candidat en situation de confiance et en évitant de le déstabiliser.

Pour chaque candidat, le professeur conduit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue (LV1 ou LV2) présentée. Cette fiche a le même statut qu'une copie d'examen. Elle fait l'objet d'une publication par note de service. A l'issue de cette évaluation, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat.

Série L

Pour chacune des deux langues, l'oral est évalué dans une épreuve terminale. Elle s'organise en fonction des choix faits lors de l'inscription au baccalauréat comme décrit dans le tableau ci-dessous :

LV1 ou LV2 obligatoires	LV1 ou LV2 obligatoires + LELE obligatoire	LV1 ou LV2 obligatoires + LVA spécialité	LV1 ou LV2 obligatoires + LVA spécialité + LVA obligatoire
Oral terminal	Oraux terminaux accolés	Oral terminal	Oraux terminaux accolés
Durée : 20 minutes Temps de préparation : 10 minutes	Durée : 20 minutes + 10 minutes Temps de préparation : 10 minutes + 10 minutes	Durée : 20 minutes Temps de préparation : 10 minutes	Durée : 20 minutes + 10 minutes Temps de préparation : 10 minutes + 10 minutes

Pour chaque épreuve, l'examineur établit son évaluation à partir de la grille de référence correspondant à la langue (LV1 ou LV2) présentée.

• Epreuve pour la langue vivante 1 ou 2 obligatoire

Durée de l'épreuve : 20 minutes
Temps de préparation : 10 minutes.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B2 « niveau avancé ou indépendant » pour la langue choisie en première langue vivante (LV1), B1 « niveau seuil » pour la langue choisie en seconde langue vivante (LV2).

Le candidat présente à l'examineur la liste des notions du programme qu'il a étudiées dans l'année et des documents qui les ont illustrées. L'examineur choisit l'une de ces notions. Après 10 minutes de préparation, le candidat dispose d'abord de 10 minutes maximum pour présenter cette notion. L'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire, même s'il connaît quelques hésitations, voire de brefs silences.

Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, qui part de ce qu'a dit le candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes.

Toute l'épreuve doit être conduite dans un esprit positif, en mettant le candidat en situation de confiance et en évitant de le déstabiliser.

Lors de cette évaluation de l'expression orale, on attend du candidat qu'il s'exprime clairement dans une gamme de langue suffisamment étendue pour pouvoir décrire, exprimer un point de vue, voire développer une argumentation. On valorisera la capacité à varier la formulation. Le candidat devra pouvoir communiquer avec un certain degré d'aisance et de spontanéité rendant tout à fait possible une interaction régulière. Il devra s'exprimer dans une langue grammaticalement acceptable et avoir acquis une prononciation claire et une intonation pertinente.

• Épreuve pour la langue choisie comme enseignement de spécialité (langue vivante approfondie)

Temps de préparation : 10 minutes,
Durée de l'épreuve : 20 minutes.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : C1 « niveau autonome » pour la LV1, B2 « niveau avancé ou indépendant » pour la LV2.

Le candidat a choisi deux des notions étudiées dans l'année et a constitué pour chacune d'elles un dossier comportant deux documents étudiés en classe et un document de son choix. L'examineur choisit l'une des notions. Après 10 minutes de préparation, le candidat dispose de 10 minutes pour présenter son dossier et justifier ses choix. L'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire, même s'il connaît quelques hésitations, voire de brefs silences.

Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, qui part de ce qu'a dit le candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes.

Toute l'épreuve doit être conduite dans un esprit positif, en mettant le candidat en situation de confiance et en évitant de le déstabiliser.

Lors de cette évaluation de l'expression orale, on attend du candidat qu'il s'exprime clairement dans une gamme de langue suffisamment étendue pour pouvoir décrire, exprimer un point de vue, voire développer une argumentation. On valorisera la capacité à varier la formulation. Le candidat devra pouvoir communiquer avec un certain degré d'aisance et de spontanéité rendant tout à fait possible une interaction régulière. Il devra s'exprimer dans une langue grammaticalement acceptable et avoir acquis une prononciation claire et une intonation pertinente.

• **Epreuve obligatoire de littérature étrangère en langue étrangère**

Temps de préparation : 10 minutes

Durée de l'épreuve : 10 minutes maximum.

Cette évaluation s'effectue à la suite de l'épreuve obligatoire ou de l'épreuve de spécialité de la langue choisie par le candidat pour cet enseignement. Le temps de préparation pour cette évaluation s'ajoute au temps de préparation de l'épreuve obligatoire ou de spécialité.

Le candidat a choisi deux des thématiques du programme de littérature étrangère en langue étrangère et a constitué pour chacune d'elles un dossier composé de trois textes extraits d'une ou plusieurs œuvres étudiées (roman, théâtre, poésie). Il y a ajouté tout document qui lui semble pertinent pour analyser la réception de l'œuvre (extrait de critique, adaptation, illustration iconographique...). L'examineur choisit l'une de ces thématiques.

Immédiatement après l'épreuve obligatoire ou de spécialité, le candidat dispose d'abord de 5 minutes pour présenter son dossier et justifier ses choix. L'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire, même s'il connaît quelques hésitations, voire de brefs silences.

Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, qui part de ce qu'a dit le candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 5 minutes.

Toute l'évaluation doit être conduite dans un esprit positif, en mettant le candidat en situation de confiance et en évitant de le déstabiliser.

Au cours de cette évaluation, le candidat doit montrer qu'il perçoit les spécificités de la littérature en langue étrangère qu'il a étudiée. On attend aussi qu'il s'exprime clairement dans une gamme de langue suffisamment étendue pour pouvoir décrire, exprimer un point de vue, voire développer une argumentation. On valorisera la capacité à varier la formulation. Le candidat devra pouvoir communiquer avec un certain degré d'aisance et de spontanéité rendant tout à fait possible une interaction régulière. Il devra s'exprimer dans une langue grammaticalement acceptable et avoir acquis une prononciation claire et une intonation pertinente.

3. Épreuve orale de LV3, de spécialité (série L) ou facultative (série L, ES et S),

Temps de préparation : 10 minutes,

Durée : 20 minutes.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : A2 « niveau intermédiaire ou usuel ». L'examineur établit son évaluation à partir de la grille de référence de cette épreuve.

Le candidat présente à l'examineur la liste des notions du programme qu'il a étudiées dans l'année et des documents qui les ont illustrées. L'examineur choisit l'une de ces notions. Après 10 minutes de préparation, le candidat dispose d'abord de 10 minutes pour présenter cette notion. L'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire, même s'il connaît quelques hésitations, voire de brefs silences.

Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, qui part de ce qu'a dit le candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes.

Toute l'épreuve doit être conduite dans un esprit positif, en mettant le candidat en situation de confiance et en évitant de le déstabiliser.

Lors de cette évaluation de l'expression orale, on attend du candidat qu'il s'exprime clairement dans une gamme de langue suffisamment étendue pour pouvoir décrire et donner brièvement des justifications et des explications. Le candidat devra pouvoir communiquer avec une aisance raisonnable dans une langue simple. Il devra s'exprimer dans une langue grammaticalement acceptable et avoir acquis une prononciation claire et une intonation pertinente.

Cas des candidats qui présentent une déficience du langage et de la parole ou handicapés auditifs (cf. arrêté du 21 janvier 2008 modifié) dispense de la partie expression orale en LV1 et LV2 obligatoires.